



Anael Finance Ws 4.5

RGPD

Inventaire des données personnelles, traitements
et sécurité

Documentation

© Copyright 2018 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Finance Ws 4.5 Documentation RGPD 1.0

Auteur : Claudie Enez

Date de publication : 3 mai 2018

Table des matières

À propos de ce manuel	7
Public concerné	7
Périmètre du document	8
Pré-requis	8
Organisation.....	8
Documents liés	9
Historique du document.....	9
Contacter Infor	9
Chapitre 1 Rappels sur le RGPD	11
La responsabilité des entreprises.....	11
Les droits des citoyens européens	11
Définitions	12
Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?	12
Qu'est-ce qu'un traitement des données ?	13
Qu'est-ce qu'une violation de données à caractère personnel ?.....	13
Accountability (le principe de responsabilisation)	13
Licéité des traitements	13
Chapitre 2 Architecture Anael Finance Ws	15
Chapitre 3 Les données personnelles	16
Les données personnelles structurées.....	16
Catégorie des données personnelles.....	16
Table des tiers	18
Table des RIB tiers	19
Table des mandats des tiers	20
Table des codes professions DAS2	21
Table des contacts	22

Table des utilisateurs.....	23
Table des interlocuteurs	23
Les données personnelles non structurées.....	24
Blocs-notes tiers (Texte libre).....	24
Chapitre 4 Les traitements.....	25
Les traitements effectués.....	25
Fiches objets métiers.....	25
Intégrations	25
Consultations	26
Editions et autres traitements.....	26
La production de fichiers résultants.....	27
Déclaration DAS2	27
Edition de la DAS2 au format DGFIP	27
Génération du fichier DAS2 au format DGFIP	27
Edition de la DAS2 au format DSN.....	28
Génération du fichier DAS2 au format DSN	28
Virements, prélèvements et remises (stockage temporaire et sortie fichier)	29
Virements.....	29
Prélèvements.....	29
Remises magnétiques	29
Rapprochement bancaire	30
Chapitre 5 La sécurité	31
Principe général	31
Accès au progiciel Anael Finance Ws	31
Bases de données et connexion	31
Etapas de la connexion à Anael Finance WS.....	32
Accès à la base d'administration	32
Connexion au domaine et contrôles	32
Contrôle des modules.....	33
Droits gérés par l'interface graphique : Le Designer.....	33
Gestion des droits sur les références.....	33
Droits d'accès sur les références	33
Droits d'accès sur les RIB tiers	34
Liste de contrôle des droits	36
Données Cryptées	36

À propos de ce manuel

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, en anglais GDPR General Data Protection Regulation) s'appliquera le 25 mai 2018 dans toute l'Europe sans qu'il soit nécessaire que chaque pays transcrive le texte dans son droit national. Il ne s'agit pas d'une loi mais d'un règlement communautaire. La particularité du règlement européen est qu'il est d'effet direct dans la loi nationale, contrairement à une directive européenne.

Le RGPD s'articule autour de deux axes principaux

- Le renforcement des droits pour les personnes
- De nouvelles obligations pour les entreprises

Jusqu'ici – depuis la loi française de janvier 1978, et un texte de l'UE datant de 1995 - on était dans un processus de déclaration et d'autorisation.

Le responsable du traitement – c'est-à-dire celui qui détermine les moyens et la finalité du traitement (et pas forcément celui qui le faisait ; à savoir le sous-traitant) – devait réaliser des formalités préalables auprès de la CNIL.

Avec le RGPD, on passe dans une logique de responsabilisation (*Accountability* en anglais) : il appartient désormais au responsable du traitement de prendre toutes les mesures requises pour garantir la conformité dudit traitement. Il doit par ailleurs être en mesure de le démontrer, en cas de contrôle de la CNIL par exemple.

Le responsable du traitement est maintenant considéré comme un acteur économique responsable. C'est à lui de prendre les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir le respect de la réglementation. Il n'a plus à déclarer son traitement, ni à solliciter une autorisation préalable. En revanche il se doit de tout documenter.

Public concerné

Responsable de traitement Anael Finance Ws V4R5

Périmètre du document

Inventaire des données personnelles contenues dans Anael Finance Ws, utilisation de ces données dans les traitements, et principe des Sécurités existantes dans Anael Finance Ws.

Ces informations sont nécessaires à votre Délégué à la Protection des Données (DPD, en anglais DPO – Data Protection Officer) ainsi qu'à votre Responsable de Traitement (the Data Controller, en anglais) afin qu'ils puissent apprécier le risque et les mesures techniques et organisationnelles qu'ils doivent mettre en place pour démontrer leur conformité avec le RGPD.

Pré-requis

Le lecteur doit avoir compris et assimilé tous les concepts et besoin liés au RGPD. L'objectif de ce document n'est pas d'expliquer ce qu'est le RGPD, ni de conseiller sur le sujet.

L'objectif de ce document est de fournir les informations sur les données personnelles traitées via Anael Finance WS, les traitements associés, ainsi que la sécurité existante dans le produit, permettant ainsi au Responsable de Traitement de trouver les informations dont il a besoin sur ces sujets.

Ce document ne se substitue en aucun cas à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements qui doit être réalisé par le Responsable des traitements.

Organisation

Ce tableau décrit les chapitres de ce manuel :

Chapitre	Description
1- Rappels sur le RGPD	Responsabilités des entreprises, Droits des Citoyens de l'UE, Définitions
2- Architecture Anael Finance Ws	Aperçu général de l'architecture Anael Finance Ws, version 4.5
3- Données personnelles	Inventaires des données personnelles contenues dans Anael Finance Ws
4- Traitements	Traitements effectués sur la base des données à caractère personnel dans Anael Finance Ws
5- Sécurité	Sécurité, Gestion des droits et des accès dans Anael Finance Ws

Documents liés

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

INTEGRATION_V4R5_2.4.pdf

DAS2_V4R5_2.5.pdf

DAS2_DSN_3.0_V4R5.pdf

PROTECTION_V4R5_2.2.pdf

DESIGNER_V4R4_2.0.pdf

DROITS_2.0_V4R5.pdf

Infor.Anael.Finance_WS_V4R5_Installation_1.0.pdf

Remarque : les documents listés ci-dessus sont accessibles depuis InforXtreme, le portail en ligne du Support Infor. Depuis la page d'accueil : Rechercher > parcourir la documentation > Anael > Anael Finance Ws > V4R5

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
0.0	21 mars 2018	Spi	Création de la trame
1.0	10 avril 2018	Claudie ENEZ	Réalisation du document
	30 avril 2018	Spi	Relecture
	3 mai 2018	Gla / Pke	Relecture finale

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : www.infor.com/inforxtreme.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Succinctement et à titre de rappel :

La responsabilité des entreprises

Concerne les entreprises qui traitent des données personnelles des ressortissants de l'UE (même si le siège ou la localisation de ladite entreprise se situe en dehors de l'UE).

Responsable des données collectées, de leur traitement, de leur sécurisation (enregistrement, stockage et accès), de leur destruction une fois devenues inutiles, et du signalement des fuites et violations.

- 1- Sécurité des données et des traitements
- 2- Minimiser les données collectées
- 3- Démontrer la conformité avec la loi
 - Procédures écrites, registre des activités de traitement, nomination d'un délégué à la protection des données ou DPO (Data Protection Officer) pour les organismes concernés (Etat, Administration, Santé, Profilage)
- 4- Notification des cas de fuites de données (data breach)
 - Notification sous 72 heures au plus tard (au lieu du « délai raisonnable »), à l'autorité de contrôle (la CNIL).
- 5- Droits des personnes
 - Consentement explicite, droits d'accès, droit d'oubli et à la portabilité

Les droits des citoyens européens

Donne aux citoyens de l'UE plus de contrôle sur leurs données personnelles ; consentement explicite et droits d'accès.

- 1- Droit à l'information :
 - Transparence sur l'utilisation faite de vos données
- 2- Droit d'accès

- Fournir un accès à vos propres données
 - Expliquer l'utilisation qui en est faite
 - Toute autre information associée à vos données personnelles (gout, habitudes etc.)
- 3- Droit de rectification
- Droit de voir vos données rectifiées si elles sont incomplètes ou inexactes
- 4- Droit à l'oubli
- Droit de voir vos données supprimées quand il n'existe plus de raison valable de les conserver (Fin de la relation commerciale)
- 5- Droit de restriction ou d'opposition au traitement et son automatisation
- Vous pouvez autoriser le stockage de vos données et pas leur traitement (pas d'analyse comportemental, pas de tri etc)
- 6- Droit de portabilité
- Vous pouvez exiger une copie des informations vous concernant et les réutiliser à votre convenance

Définitions

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Nom, prénom, mail, tel, date de naissance, n° de CB, adresse IP, Identifiant unique, coordonnées GPS (GDPR considère les identifiants et la géolocalisation comme des données personnelles) etc. mais aussi :

“Donnée identifiée ou identifiable d'une personne physique permettant une identification directe ou indirecte.”

Définition des données à caractère personnel :

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ... est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Qu'est-ce qu'un traitement des données ?

« Collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication, transmission ou diffusion » de données à caractère personnel.

Définition de traitement :

« Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Qu'est-ce qu'une violation de données à caractère personnel ?

Une violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Accountability (le principe de responsabilisation)

L'Accountability est au cœur du RGPD.

L'Accountability est défini par la CNIL comme « l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données »

Licéité des traitements

(39) « Tout traitement de données à caractère personnel devrait être licite et loyal. Le fait que des données à caractère personnel concernant des personnes physiques sont collectées, utilisées, consultées ou traitées d'une autre manière et la mesure dans laquelle ces données sont ou seront traitées devraient être transparents à l'égard des personnes physiques concernées. Le principe de transparence exige que toute information et communication relatives au traitement de ces données à caractère personnel soient aisément accessibles, faciles à comprendre, et formulées en des termes clairs et simples. Ce principe vaut, notamment, pour les informations communiquées aux personnes concernées sur l'identité du responsable du traitement et sur les finalités du traitement ainsi que pour les autres informations visant à assurer un traitement loyal et transparent à l'égard des personnes physiques concernées et leur droit d'obtenir la confirmation et la communication des données à caractère personnel les concernant qui font l'objet d'un traitement. Les personnes physiques devraient être informées des risques, règles, garanties et droits liés au traitement des données à caractère personnel et des modalités d'exercice de leurs droits en ce qui concerne ce

traitement. En particulier, les finalités spécifiques du traitement des données à caractère personnel devraient être explicites et légitimes, et déterminées lors de la collecte des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel devraient être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour les finalités pour lesquelles elles sont traitées. Cela exige, notamment, de garantir que la durée de conservation des données soit limitée au strict minimum. Les données à caractère personnel ne devraient être traitées que si la finalité du traitement ne peut être raisonnablement atteinte par d'autres moyens. Afin de garantir que les données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire, des délais devraient être fixés par le responsable du traitement pour leur effacement ou pour un examen périodique. Il y a lieu de prendre toutes les mesures raisonnables afin de garantir que les données à caractère personnel qui sont inexactes sont rectifiées ou supprimées. Les données à caractère personnel devraient être traitées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris pour prévenir l'accès non autorisé à ces données et à l'équipement utilisé pour leur traitement ainsi que l'utilisation non autorisée de ces données et de cet équipement. »

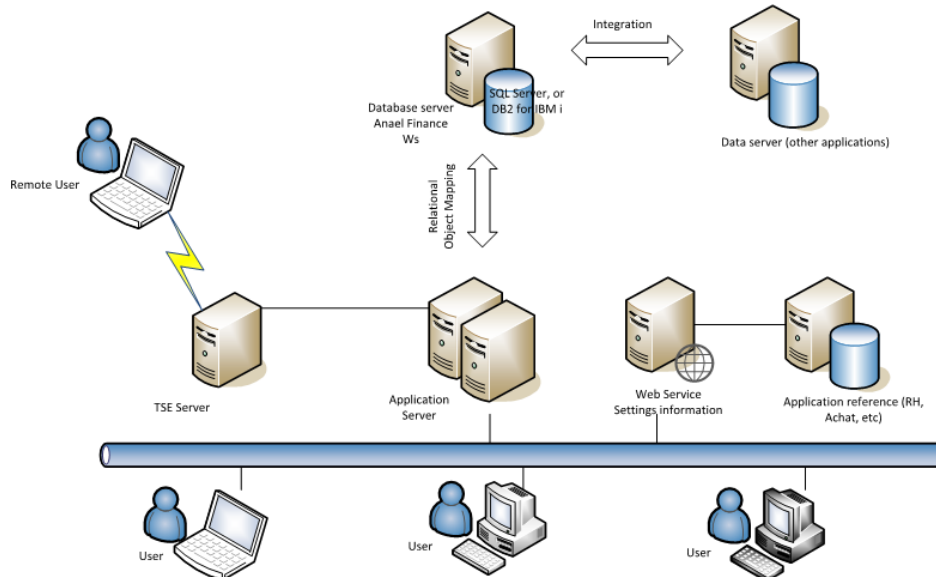
(40) « Pour être licite, le traitement de données à caractère personnel devrait être fondé sur le consentement de la personne concernée ou reposer sur tout autre fondement légitime prévu par la loi, soit dans le présent règlement soit dans une autre disposition du droit national ou du droit de l'Union, ainsi que le prévoit le présent règlement, y compris la nécessité de respecter l'obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ou la nécessité d'exécuter un contrat auquel la personne concernée est partie ou pour prendre des mesures précontractuelles à la demande de la personne concernée. »

(44) « Le traitement devrait être considéré comme licite lorsqu'il est nécessaire dans le cadre d'un contrat ou de l'intention de conclure un contrat. »

Chapitre 2 Architecture Anael Finance Ws

2

Le schéma de l'architecture générale d'Anael Finance Ws se présente comme suit :



Chapitre 3 Les données personnelles

3

Les données personnelles structurées

Les données personnelles « structurées » concernent les données organisées dans le système de Base de données. Par opposition il peut également exister des données « non structurées » telles par exemple des photos, des vidéos, des enregistrements audios, des documents scannés, des documents bureautiques, etc ...

Catégorie des données personnelles

Dans la suite de ce document nous utilisons les catégories suivantes inspirées de la CNIL (cf modèle exemple du registre des traitements et formulaire de notification de violation de données à caractère personnel)

Etat Civil : Nom, Prénom, sexe, date de naissance, âge, ...

Coordonnées : Adresse postale ou électronique, n° de téléphone fixe ou portable, ...

Identification : Identification ou accès : Identifiant, mot de passe, numéro de client, N° Matricule ...

Info. Financière : Informations Financières : Revenus, n° carte de crédit, coordonnées bancaires, situation financière...

Vie perso : Vie personnelle : Situation familiale, Nombre d'enfants, habitude de vie, etc...

Service com : Spécifiquement liées à la fourniture d'un service de communication électronique : Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc...) ou de connexion (adresse IP, logs, etc ...), données relatives aux historiques de navigation internet, aux courriers électroniques et aux listes d'appels téléphoniques détaillés.

Sensible : Opinions philosophiques, politiques, religieuses, appartenance syndicale, relatives à la vie sexuelle ou à la santé, donnée biométriques et génétiques, origine raciale ou ethnique, condamnations pénales ou infractions, Numéro d'identification national unique (NIR – Numéro d'Inscription au Répertoire, i.e. communément appelé « n° de sécurité sociale »).

Image doc : Image, autre médias et documents : Photo, document scannés (carte d'identité, passeport, ...), son vidéo

Zone libre : zone de saisie libre dont le contenu n'est pas contrôlé par le logiciel et sous la seule responsabilité du responsable de traitement.

Important : rappel de la législation en vigueur. Concernant les zones de type texte libres et commentaire : « *Les données saisies dans cette zone le sont sous la responsabilité de leur auteur. Vous ne devez pas saisir des données contraires aux législations et réglementations en vigueur. Sont notamment interdits les textes relatifs à l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, ...* »

Table des tiers

Les données à caractère personnel de la table des tiers FPTIERS sont les suivantes :

Zone	Libellé	Long	Données personnelles	Catégorie
TSTE	Société	5 char	Non	
CTYPTIERS	Auxiliaire	1 char	Oui	Identification
TTIERS	Tiers	8 char	Oui	Identification
CTITRE	Titre	1 char	Oui	Etat civil
TLIBLTIERS	Libellé long	50 char	Oui	Coordonnées
TLIBCTIERS	Libellé court	20 char	Oui	Coordonnées
TADRESSE1	Adresse 1	35 char	Oui	Coordonnées
TADRESSE2	Adresse 2	35 char	Oui	Coordonnées
TADRESSE3	Adresse 3	35 char	Oui	Coordonnées
TPOSTAL	Code postal	9 char	Oui	Coordonnées
TVILLE	Ville	35 char	Oui	Coordonnées
TPAYS	Pays	3 char	Oui	Coordonnées
TSIREN	Siren	9 char	Oui	Identification
TSIRET	Siret	5 char	Oui	Identification
TCODEAPE	Code APE	5 char	Non	
TTVACEE	Identifiant TVA CEE	14 char	Oui	Identification
TTELEPHONE	Téléphone	15 char	Oui	Coordonnées
TFAX	Fax	15 char	Oui	Coordonnées
TTELEX	Télex	15 char	Oui	Coordonnées
TINTERLOC	Interlocuteur	10 char	Oui	Coordonnées

NB : Seules les zones correspondant aux « données personnelles » apparaissent dans la description de la table. Toutes les autres zones de la table FPTIERS ont été occultées.

Table des RIB tiers

Cette table est une table secondaire de la table des tiers.

Les données à caractère personnel de la table des RIB tiers FPRIBTIER sont les suivantes :

Zone	Libellé	Long	Données personnelles	Catégorie
TSTE	Société	5 char	Non	
CTYPTIERS	Auxiliaire	1 char	Oui	Identification
TTIERS	Tiers	8 char	Oui	Identification
TRIB	Code RIB	2 char	Non	
CRIBDEF	RIB par défaut	1 char	Non	
TPAYSIBAN	Code pays IBAN	2 char	Oui	Information financière
TCLEIBAN	Clé IBAN	2 char	Oui	Information financière
TBBAN	BBAN	30 char	Oui	Information financière
TCODEBIC	Code BIC	11 char	Oui	Information financière
TLIBRIB1	Libellé RIB 1	25 char	Oui	Information financière
TLIBRIB2	Libellé RIB 2	25 char	Oui	Information financière
TLIBRIB3	Libellé RIB 3	25 char	Oui	Information financière
TLIBRIB4	Libellé RIB 4	25 char	Oui	Information financière

NB : Seules les zones correspondant aux « données personnelles » apparaissent dans la description de la table. Toutes les autres zones de la table FPRIBTIER ont été occultées.

Table des mandats des tiers

Cette table est une table secondaire de la table des tiers.

Les données à caractère personnel de la table des mandats des tiers FPTIERSMAND sont les suivantes :

Zone	Libellé	Long	Données personnelles	Catégorie
TSTE	Société	5 char	Non	
CTYPTIERS	Auxiliaire	1 char	Oui	Identification
TTIERS	Tiers	8 char	Oui	Identification
TMANDAT	Mandat du tiers	35 char	Oui	Information financière
DVERS	Version du mandat	2/0 Num	Oui	Information financière
SDD	B2B ou Core	1 char	Oui	Information financière
CACT	Mandat actif	1 Char	Non	
CPRV	Récurrent ou ponctuel	1 Char	Oui	Information financière
TIBAN	IBAN	34 char	Oui	Information financière
TBIC	Code BIC	11 char	Oui	Information financière
TREFDEB	Référence débiteur	35 char	Oui	Information financière
DATSIGN	Date de signature	Date	Oui	Information financière
DATFCTR	Date de fin de contrat	Date	Oui	Information financière
TNUMCTR	Numéro de contrat	35 char	Oui	Information financière

NB : Seules les zones correspondant aux « données personnelles » apparaissent dans la description de la table. Toutes les autres zones de la table FPTIERSMAND ont été occultées.

Table des codes professions DAS2

Cette table est une table secondaire de la table des tiers.

Les données à caractère personnel de la table des codes profession des tiers FPTIERSDAS2 sont les suivantes :

Zone	Libellé	Long	Données personnelles	Catégorie
TSTE	Société	5 char	Non	
CTYPTIERS	Auxiliaire	1 char	Oui	Identification
TTIERS	Tiers	8 char	Oui	Identification
CTITRE	Titre	1 char	Oui	Etat civil
TNOMTIERS	Nom du tiers	30 char	Oui	Etat civil
TPRENOMTIERS	Prénom du tiers	20 char	Oui	Etat civil
TPROFTIERS	Profession du tiers	30 char	Non	

NB : Seules les zones correspondant aux « données personnelles » apparaissent dans la description de la table. Toutes les autres zones de la table FPTIERSDAS2 ont été occultées.

Table des contacts

Cette table est une table secondaire de la table des tiers.

Les données à caractère personnel de la table des contacts FPCONTACT sont les suivantes :

Zone	Libellé	Long	Données personnelles	Catégorie
TSTE	Société	5 char	Non	
CTYPTIERS	Auxiliaire	1 char	Oui	Identification
TTIERS	Tiers	8 char	Oui	Identification
CIMPRESSION	Code impression	1 char	Non	
TFONCTION	Fonction	30 char	Non	
TSERVICE	Service	30 char	Non	
TPRENOM	Prénom	15 char	Oui	Etat civil
TNOM	Nom	30 char	Oui	Etat civil
TTELEPHONE	Téléphone	15 char	Oui	Coordonnées
TTELEPHONE2	Téléphone2	15 char	Oui	Coordonnées
TTITRE	Titre	4 char	Oui	Etat civil
TFAX	Fax	15 char	Oui	Coordonnées
TMAIL	Mail	60 char	Oui	Coordonnées

NB : Seules les zones correspondant aux « données personnelles » apparaissent dans la description de la table. Toutes les autres zones de la table FPCONTACT ont été occultées.

Table des utilisateurs

Les données à caractère personnel de la table des utilisateurs FPUSER sont les suivantes :

Zone	Libellé	Long	Données personnelles	Catégorie
TUSER	Utilisateur	10 char	Non	Identification
TLIBEL	Nom du USER	20 char	Oui	Etat civil
TPASSWORD	Mot de passe	50 char	Oui	Identification
TSIGNATURE	Signature	3 char	Non	
TMAIL	Mail	60 char	Oui	Identification

NB : Seules les zones correspondant aux « données personnelles » apparaissent dans la description de la table. Toutes les autres zones de la table FPUSER ont été occultées.

Table des interlocuteurs

Les données à caractère personnel de la table des interlocuteurs (avec adresses mail) TADRESSMAIL sont les suivantes :

Zone	Libellé	Long	Données personnelles	Catégorie
TSTE	Société	5 char	Non	
TINTERLOC	Interlocuteur	10 char	Oui	Identification
TADRESSMAIL	Mail	60 char	Oui	Coordonnées
TLIBINTERLOC	Libellé long interlocuteur	50 char	Oui	Etat civil

NB : Seules les zones correspondant aux « données personnelles » apparaissent dans la description de la table. Toutes les autres zones de la table FPADRESSMAIL ont été occultées.

Les données personnelles non structurées

Important : seules les données personnelles non structurées prévues en standard dans Anael Finance Ws V4R5 figurent dans ce paragraphe.

Les blocs-notes sont alimentés par du texte libre, les données mémorisées sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui procède à la mise à jour de ces données dans Anael Finance Ws.

Important : rappel de la législation en vigueur. Concernant les zones de type texte libres et commentaire : « *Les données saisies dans cette zone le sont sous la responsabilité de leur auteur. Vous ne devez pas saisir des données contraires aux législations et réglementations en vigueur. Sont notamment interdits les textes relatifs à l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, ...* »

Blocs-notes tiers (Texte libre)

Anael Finance Ws permet de mettre à jour des notes sur les tiers. Le bloc note des tiers est identifié par « Société_Auxiliaire_Tiers.dxt ». Lors de la création d'un tiers, un fichier bloc note est automatiquement créé pour le tiers dans le répertoire TXT livré en standard. Le contenu des notes est libre et sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le bloc-notes tiers est accessible (en saisie, modification ou suppression) dans les traitements suivants via l'onglet « Bloc-notes tiers » :

- Maintenance des tiers
- Consultation des tiers
- Recherche des écritures

Ces fichiers n'ont pas vocation à contenir des données à caractère personnel.

Lorsqu'un tiers fait valoir son « droit à l'oubli », ces fichiers sont supprimés au même titre que les autres données du tiers.

Les traitements effectués

Fiches objets métiers

Les données personnelles sont saisies, modifiées et supprimées manuellement via les fiches de chaque objet métier concerné (Tiers, Ribs, Mandats, Comptes généraux) :

- FrmTiers : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des tiers
- FrmContact : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des contact rattachés aux tiers
- FrmTiersDAS2 : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des tiers utilisés dans la DAS2
- FrmCompteGeneral : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des comptes généraux
- FrmRib : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des RIB
- FrmMandat : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des mandats
- FrmUser : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des utilisateurs
- FrmAdressesMail : Fiche permettant la saisie, modification ou suppression des adresses mails.

Intégrations

Anael Finance WS permet d'importer toutes les tables de références en provenance d'application en amont. Certaines tables peuvent contenir des données à caractère personnel notamment les tiers, les domiciliations bancaires des tiers, les mandats, les codes professions DAS2, les contacts, les profils utilisateurs, les interlocuteurs, (FPTIERS, FPRIBTIER, FPTIERSMAND, FPTIERSDAS2, FPCONTACT, FPUSER, FPADRESSMAIL).

Dans l'import des données, chaque table est importée séparément.

Se référer à la Documentation Utilisateur « **Intégration_V4R5_2.4** » - **Chapitre 2 « Import des données »**

Consultations

Les données personnelles et les blocs-notes apparaissent dans les consultations. Seuls les blocs-notes peuvent être créés, modifiés ou supprimés. Les autres données personnelles sont en lecture seule dans les options suivantes :

- Consultation des tiers :
 - Onglet « Adresse/Contact »
 - Onglet « Bloc-notes tiers »

- Recherche des écritures :
 - Onglet « Bloc-notes tiers »

- Consultation du chiffre d'affaires :
 - Onglet « Bloc-notes tiers »

- Consultation de l'analyse clients :
 - Onglet « Bloc-notes tiers »
 - Onglet « Consultation Analyse clients »

Editions et autres traitements

Anael Finance Ws exploite les données personnelles des tiers dans les traitements dédiés à la gestion des tiers. Les données des tiers sont restituées dans les éditions, ou alimentées dans des fichiers de sortie :

- Editions : Nom, adresse du tiers, téléphone ...
- Traitements légaux : DAS2, Déclaration de TVA, Fichier fiscal
- Sorties bancaires : Virements SEPA, Prélèvements SEPA, ...

La production de fichiers résultants

Important : Il appartient au responsable de traitement de s'assurer de la sécurisation de l'espace de stockage des fichiers résultants, et de procéder à leurs suppressions lorsque la finalité du traitement a été atteinte ou, si applicable, lorsque le délai légal de conservation a été purgé.

Déclaration DAS2

Edition de la DAS2 au format DGFIP

Lors de la constitution du fichier DAS2 au format DGFIP, les zones de données à caractère personnel suivantes sont obligatoires :

- Le nom et prénom du tiers pour les personnes physiques et tiers étrangers
- Le SIREN et SIRET du tiers pour les personnes morales

Lors du traitement définitif, les zones suivantes (à priori données professionnelles et non personnelles) sont obligatoires dans les critères de sélection :

- Nom du responsable demandant l'édition
- Prénom
- Téléphone
- Mail

Dans la table FMDAS2DGI, sont concaténées des données d'identification à caractère personnel (SIREN, SIRET...). Ce fichier permet de générer le fichier DAS2 à transmettre à la DGFIP.

Génération du fichier DAS2 au format DGFIP

Le fichier de sortie DAS2 généré au format DGFIP est mémorisé dans le répertoire défini dans les critères de sélection. Le nom du fichier de sortie est renseigné par l'utilisateur dans les critères de sélection.

Les données de la table FMDAS2DGI sont conservées : ce principe permet de réextraire les données de la déclaration DAS2 d'un exercice sur un numéro d'émission.

Toutefois une épuration de la table FMDAS2DGI peut être effectuée sur un exercice en sélectionnant un numéro d'émission. Dans ce cas, aucune réextraction n'est possible.

Se référer à la Documentation Utilisateur « **DAS2_V4R5_2.5** ». Cette documentation contient la description du fichier de sortie.

Edition de la DAS2 au format DSN

Lors de la constitution du fichier DAS2 au format DSN, les zones de données à caractère personnel suivantes sont obligatoires :

- Le nom et prénom du tiers pour les personnes physiques et tiers étrangers
- Le SIREN et SIRET du tiers pour les personnes morales

Génération du fichier DAS2 au format DSN

Ce traitement permet de créer le fichier de sortie dans le répertoire défini à partir des données de la table FMDAS2DSN. Le fichier de sortie est transmis à la DGFIP via la DSN.

Le fichier de sortie DAS2 généré au format DSN est mémorisé dans le répertoire défini dans les critères de sélection. Le nom du fichier de sortie DAS2 DSN est identifié comme suit :

AAAASociété.csv (Exemple 2017S0001.csv)

Ces données sont conservées tant que l'épuration n'est pas effectuée.

L'épuration de la table FMDAS2DSN peut être effectuée sur un exercice.

Se référer à la Documentation Utilisateur « **DAS2_DSN_3.0_V4R5** ». Cette documentation contient la description du fichier de sortie.

Virements, prélèvements et remises (stockage temporaire et sortie fichier)

Virements

Lors de la génération des virements, les données servant à générer le XML sont stockées dans la table FMSEPA. Ces zones contiennent les données bancaires des tiers et sociétés concernés.

De même, pour les autres types de virements, les tables suivantes sont susceptibles de contenir temporairement des données bancaires :

- Virements nationaux Table FMVIRT
- Virements internationaux Table FMVINT
- Virements commerciaux Table FMVCOM

Le fichier de sortie est mémorisé dans le répertoire défini dans les critères de sélection. Le nom du fichier du fichier est renseigné dans les critères de sélection.

Dans les transmissions bancaires, par type de virement, la réextraction des virements est possible sur une banque et sur un numéro d'émission.

L'épuration de la table FMSEPA peut être effectuée en sélectionnant un type de virement, une banque et un numéro d'émission.

Prélèvements

Les données servant à générer le XML des prélèvements SEPA sont stockées temporairement dans la table FMSEPAPR.

Le fichier de sortie est mémorisé dans le répertoire défini dans les critères de sélection. Le nom du fichier du fichier est renseigné dans les critères de sélection.

Dans les transmissions bancaires, la réextraction des prélèvements SEPA est possible sur une banque et sur un numéro d'émission.

L'épuration de la table FMSEPAPR peut être effectuée en sélectionnant une banque et un numéro d'émission.

Remises magnétiques

De la même façon, les données servant à générer le fichier de sortie des remises en banque (LCR, BOR...) sont stockées temporairement dans la table FMREMMAGN.

Le fichier de sortie est mémorisé dans le répertoire défini dans les critères de sélection. Le nom du fichier du fichier est renseigné dans les critères de sélection.

Dans les transmissions bancaires, par type de remise, la réextraction des données est possible sur une banque et sur un numéro d'émission.

L'épuration de la table FMREMMAGN peut être effectuée en sélectionnant un type de remise, une banque et un numéro d'émission.

Rapprochement bancaire

Si le rapprochement bancaire est activé, la validation du brouillard permet d'alimenter une table de mouvements bancaires référencée FMMVTBANCAIRE. Ces données sont ensuite marquées lors du rapprochement bancaire.

Cette table FMMVTBANCAIRE peut être purgée via l'option d'épuration des tables annexes.

Chapitre 5 La sécurité

5

Principe général

Ce chapitre décrit les différents types de contrôles et de sécurités disponibles dans Anael Finance Ws.

Accès au progiciel Anael Finance Ws

Bases de données et connexion

Anael Finance Ws possède deux bases de données : une base « Administration » et une base « Finance ».

Les données de connexion aux bases (type de base de données, nom du serveur, utilisateur de connexion et mot de passe) sont stockées dans la base de registre et sont accessibles via un web service.

La base « Administration » contient :

- Les différents noms de domaines et les informations permettant d'y accéder (répertoires sur le serveur)
- Les licences et les modules choisis par le client
- Les messages de l'application
- Les traitements « batch » permettant de lancer un traitement en différé via l'outil Anael Service

La base « Finance » contient les tables dans lesquelles sont stockées les données de la comptabilité du client.

Pour plus de détails sur les bases et tables, se référer à la documentation d'installation : **Infor Anael finance WS V4R5 - Installation - 1.0.**

Etapes de la connexion à Anael Finance WS

Accès à la base d'administration

L'accès à la base de l'administration repose sur la lecture de la base de registre ou l'accès au webservice pour récupérer les informations de connexion :

- Nom de la base d'administration
- User de connexion à la base d'administration
- Mot de passe
- Code application (Finance, Achats, Workflow)
- Type de base de données (SQLSERVER, DB2)

La connexion à la base de d'administration est ensuite activée.

Connexion au domaine et contrôles

Grâce aux informations stockées dans la base d'administration, on se connecte à la base de données Anael Finance Ws pour effectuer les étapes suivantes :

- Récupération des XML (description des tables de la base de données)
- Accès à la table des utilisateurs (FPUSER)
- Contrôle de l'existence de l'utilisateur dans la table des utilisateurs (FPUSER)
- Contrôle de validité du mot de passe (FPUSER)
- Contrôle de la date limite de validité de l'utilisateur (FPUSER)
- Accès à la table des rôles par utilisateur (droit d'accès de l'utilisateur - FPUTILROLE)
- Instanciation de la société courante
 - Accès à la table des sociétés (FPSOCIETE)
 - Vérification de l'existence de la société saisie
- Contrôle de l'existence de l'établissement courant ou paramétré sur le profil de l'utilisateur si besoin (table des établissements FPETAB)
- Accès société et/ou établissement saisis autorisé pour le rôle de l'utilisateur (FPAUTSOCIETE et FPAUTETAB)
- Contrôle si l'utilisateur est autorisé à accéder à la partie « client serveur » (FPUSER)
- Contrôle si le nombre de connexions simultanées n'est pas dépassé (information contenue dans la licence + comptage des utilisateurs connectées)
- Contrôle de l'existence du module de base de la Finance dans la licence (comptabilité générale et auxiliaire)
- Contrôle si le code langue saisi est différent de FR, vérification de l'existence du module multi-langue dans la licence

Contrôle des modules

Pour exploiter Anael Finance WS, il est nécessaire d'activer une ou plusieurs clés de licences. Chaque clé de licence permet de définir les modules qui seront accessibles aux utilisateurs (comptabilité générale et auxiliaire, comptabilité analytique, gestion des établissements...).

Si un module n'est pas présent dans la clé de licence, l'utilisateur ne peut pas accéder à la fonctionnalité. Ces autorisations s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs de la société.

Se référer à la documentation « **Protection_V4R5_2.2** ».

Droits gérés par l'interface graphique : Le Designer

Le DESIGNER permet de personnaliser l'interface graphique d'Anael Finance Ws afin de gérer des droits d'accès à certaines options de menus, et à certaines tables secondaires. Ce module permet pour un groupe d'utilisateurs ou pour un utilisateur particulier de :

- Modifier la présentation des écrans (suppression des zones non utilisées, suppression de bouton d'action (Exemple : le bouton « Modification de l'enregistrement », ...))
- Intervenir sur les boutons qui accèdent aux tables secondaire (Exemple : la table des RIB à partir de la fiche tiers)
- Modifier les options de menu

Les menus modifiés par le DESIGNER sont mémorisés dans un fichier XML sur le serveur.

Pour plus de détails concernant l'utilisation du Designer, se référer à la documentation suivante : **Designer_V4R4_2.0**

Gestion des droits sur les références

Droits d'accès sur les références

Anael Finance Ws permet d'exploiter une « Gestion des droits » sur les sociétés, les établissements, les journaux, les guides de saisie, les comptes généraux et les centres d'imputations. Dans la société (Onglet « Droits »), si la gestion des droits est activée sur ces différentes tables, alors les traitements de Anael Finance Ws sont soumis aux différentes contraintes de droit en « Ecriture », en « Consultation » et en « Edition ».

Les droits ne sont jamais contrôlés en « Maintenance des tables des paramètres » (sauf pour les RIB), mais uniquement dans les traitements qui exploitent ces paramètres.

Dans les traitements, les droits sont contrôlés par rôle (de type Administrateur ou non), puis par l'association d'une liste d'utilisateurs à ces rôles, puis exercé au niveau de chaque paramètre.

- Si l'utilisateur est lié à un rôle de type « Administrateur », aucun droit n'est contrôlé dans les traitements de Finance WS.
- Si l'utilisateur est lié à un rôle de type « Non administrateur », alors les droits sont contrôlés dans les traitements de Finance WS.

Pour gérer les autorisations, prendre les options suivantes

Menu « Options » / Droits

Rôles
Liaison utilisateurs/rôles
Autorisation par société
Autorisation par établissement
Autorisation par journal
Autorisation par compte général
Autorisation par centre d'imputation
Autorisation par guide de saisie
Autorisation par RIB tiers

Important : Le menu « Gestion des droits » est accessible uniquement par les profils utilisateurs qui sont associés à un rôle de type « Administrateur ». Sinon, un message bloquant est affiché : « Il est nécessaire d'être administrateur de l'application pour gérer les droits ».

Se référer à la Documentation Utilisateur « **Droits_2.2_V4R5** ».

Droits d'accès sur les RIB tiers

En V4R5, Anael Finance WS permet de gérer les droits sur la table des RIB tiers à partir d'une table d'autorisation **FPAUTRIB**, et non plus à partir de **Anael DESIGNER**.

Dans la société (Onglet « Droits »), si la zone « Droits /RIB » est activée sur la société courante, les droits sont strictement contrôlés en maintenance des RIB tiers. Si non, aucun contrôle d'accès n'est activé en maintenance des RIB tiers.

Les droits sont exploités par rôle (de type Administrateur ou non), puis par l'association des utilisateurs à ces rôles. Pour assurer le contrôle d'accès aux RIB, la maintenance des RIB est soumise à des contraintes de droits en « Création », « Modification », et « Suppression ». Si les droits sont activés sur les RIB dans la société et si :

- L'utilisateur est lié à un rôle de type « Administrateur », aucun droit n'est contrôlé en maintenance des RIB tiers dans Finance WS.
- L'utilisateur est lié à un rôle de type « Non administrateur », alors les droits en création, modification et suppression des RIB sont contrôlés en maintenance des RIB. Le programme tient compte de l'accès à la table RIB Tiers (Accès modèle, société ou les deux).

En maintenance des RIB, la gestion des autorisations sur les RIB se décline comme suit :

- Si l'utilisateur n'a aucun droit d'accès en création, modification ou suppression, alors le boutons « Nouveau », « Verrouiller » et « Supprimer » ne sont pas accessibles. Ils sont grisés dans ce cas.
- Si l'utilisateur a le droit (via les rôles) de gérer les RIB tiers, la gestion des droits repose sur le principe suivant :
 - o Si l'utilisateur a le droit en création (Type 1), alors le bouton "NOUVEAU " est accessible.
 - o Si l'utilisateur a le droit en modification (Type 2), alors le bouton "VERROUILLER " est accessible.
 - o Si l'utilisateur a le droit en suppression (Type 3), alors le bouton "SUPPRIMER " est accessible.

Important : La gestion des droits sur les RIB est accessible uniquement par les profils utilisateurs qui sont associés à un rôle de type « Administrateur ». Sinon, un message bloquant est affiché : « Il est nécessaire d'être administrateur de l'application pour gérer les droits ».

Se référer à la Documentation Utilisateur « **Droits_2.2_V4R5.** ».

Liste de contrôle des droits

En V4R5, les droits attribués à chaque profil utilisateur peuvent être listés sur un état de contrôle.

Pour chaque profil utilisateur, cet état de contrôle met en évidence les **droits activés** sur les paramètres par rôle et pas société.

Important : L'édition de contrôle des droits doit être accessible uniquement par les profils utilisateurs qui sont associés à un rôle de type « Administrateur ». Sinon, un message bloquant doit être affiché : « Il est nécessaire d'être administrateur de l'application pour éditer les droits ».

Données Cryptées

Seul le mot de passe du profil utilisateur est crypté dans Anael Finance Ws.